

Arrêté n° 20190420 du 08 AOUT 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 17. I et 7.II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités 9-1 1° et 10-1 relatives aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et les annexes 2 et 3,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 19/07/19 reçue le 23/07/19 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Considérant l'arrêté n°20140355 précédemment délivré en date du 30 octobre 2014,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.II et 17.II du décret susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Monsieur Guilhem PALMIER,

1-2 Objet de l'autorisation :

L'arrêté n° 20140355 du 30 octobre 2014 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes pour les travaux suivants, est prorogé (Cf. arrêté en annexe I) :

- *nature des travaux* : défrichement et réouverture de milieux
- *localisation des travaux* : Lozère / commune de Mas d'Orcières/ lieu-dit Trabaldèche / parcelles section

Article 2 : prescriptions obligatoires

2.1- la présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes aux prescriptions édictées dans l'arrêté n°20140355 (Cf. annexe I), ici prorogé ;

Article 3 : date des travaux

Le pétitionnaire donne confirmation de la date 3 jours avant le début du chantier par téléphone, au service instructeur (Pierre GUÉNIOT / tél : 06 74 37 37 67).

Article 4 : durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet et au regard du droit de propriété.

Article 6 : modalités de contrôle

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes, ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP_PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Mas d'Orcières
 - EP_PNC / massif Mont Lozère
 - EP_PNC / SDD (dossier n°4037.14)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Floze-Rivières
Tél : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennesparcnational.fr



Arrêté n° 20140355 du 30 OCT. 2014

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1^{er} décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 14 avril reçue complète le 17 avril 2014 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire : M Guillem PALMIER

Localisation des travaux : commune de Mas d'Orcières ; lieu dit : Trabalidèche

Nature des travaux : défrichage et travaux de réouverture de milieux

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en vertu de sa saisine en date du 9 octobre 2014 ;
Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II et 17 II, du décret susvisé ;

Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les travaux autorisés sont limités à la zone de travaux figurant sur la carte jointe ;
- Le débardage se fera à l'aide d'un porteur forestier (pas de tracteur) et uniquement par temps sec permettant la meilleure portance du sol ;
- Seul l'itinéraire de sortie des bois (sortie des zones de travaux) figurant sur la carte jointe est autorisé ; il s'agit de la trace existante utilisée par les tracteurs agricoles. Cet itinéraire sera matérialisé par le PNC lors d'une visite de terrain en présence de l'exploitant, en préalable au démarrage du chantier. La largeur du passage sera limitée à 4m (pas de divagation) ;
- Des dispositifs de franchissement ou d'amélioration de la portance du sol seront mis en place lorsque le passage répété des engins risque d'altérer le sol ;
- Les espaces utilisés pour stocker le bois et installer l'unité de broyage feront l'objet d'une implantation avec les services du PNC en préalable du démarrage du chantier ;
- Dans la zone de travaux, les engins de débardage ne doivent en aucun cas pénétrer dans les zones humides et tourbières, ni traverser les cours d'eau et valats ;
- Les résanants ne doivent en aucun cas être déposés sur les pelouses, zones humides et tourbières ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

La carte annexée au présent arrêté définit les zones de travaux autorisées et les cheminement des engins à matérialiser sur le terrain.

Pour le Directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes
Par dérogation
la Directrice adjointe
Laurence DAYET

Notification et publication de l'arrêté : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

Autre législation en cours : le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Durée de validité : le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes
- Service développement durable, 6 bis place du Palais,
48400 Flomac - Tél. : 04 66 49 53 22 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 02
- Massif Mont Lozère (tél. 04 66 42 98 47)

Diffusion :
- 1 original pétitionnaire
- 1 original PNC-SG
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4037.14)
- 1 copie maire de Mas d'Orcières



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Flomac-Bois-Rouges
Tél. : 33 04 66 49 53 00 • Fax. : 33 04 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

